

**Section V**
PRODUITS MINÉRAUX**Chapitre 25 : Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments****Notes.**

1. Sauf dispositions contraires et sous réserve de la Note 4 ci-après, n'entrent dans les positions du présent Chapitre que les produits à l'état brut ou les produits lavés (même à l'aide de substances chimiques éliminant les impuretés sans changer la structure du produit), concassés, broyés, pulvérisés, soumis à lévigation, criblés, tamisés, enrichis par flottation, séparation magnétique ou autres procédés mécaniques ou physiques (à l'exception de la cristallisation), mais non les produits grillés, calcinés, résultant d'un mélange ou ayant subi une main-d'œuvre supérieure à celle indiquée dans chaque position.

Les produits du présent Chapitre peuvent être additionnés d'une substance antipoussièreuse, pour autant que cette addition ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) le soufre sublimé, le soufre précipité et le soufre colloïdal (n° 28.02) ;
 - b) les terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe₂O₃ (n° 28.21) ;
 - c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30 ;
 - d) les produits de parfumerie ou de toilette préparés et les préparations cosmétiques (Chapitre 33) ;
 - e) les pisés de dolomie (n° 38.16) ;
 - f) les pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage (n° 68.01) ; les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques (n° 68.02) ; les ardoises pour toitures ou revêtements de bâtiments (n° 68.03) ;
 - g) les pierres gemmes (n°s 71.02 ou 71.03) ;
 - h) les cristaux cultivés de chlorure de sodium ou d'oxyde de magnésium (autres que les éléments d'optique) d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24 ; les éléments d'optique en chlorure de sodium ou en oxyde de magnésium (n° 90.01) ;
 - ij) les craies de billards (n° 95.04) ;
 - k) les craies à écrire ou à dessiner et les craies de tailleurs (n° 96.09).
3. Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 25.17 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n° 25.17.
4. Le n° 25.30 comprend notamment : la vermiculite, la perlite et les chlorites, non expansées ; les terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles ; les oxydes de fer micacés naturels ; l'écume de mer naturelle (même en morceaux polis) ; l'ambre (succin) naturel ; l'écume de mer et l'ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons ou formes similaires, simplement moulés ; le jais ; le carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium ; les débris et tessons de poterie et les morceaux de brique et blocs de béton brisés.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
25.01		Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité ; eau de mer.					
	2501.00.10.00	Sel dénaturé	kg	5	1	0,8	0,5
	2501.00.20.00	Sel destiné à l'alimentation humaine	kg	10	1	0,8	0,5
	2501.00.30.00	Sel en blocs comprimé pour l'alimentation du bétail	kg	5	1	0,8	0,5
	2501.00.90.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
25.02	2502.00.00.00	Pyrites de fer non grillées.	kg	5	1	0,8	0,5
25.03	2503.00.00.00	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.	kg	5	1	0,8	0,5
25.04		Graphite naturel.					
	2504.10.00.00	En poudre ou en paillettes	kg	5	1	0,8	0,5
	2504.90.00.00	Autre	kg	5	1	0,8	0,5
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.					
	2505.10.00.00	Sables siliceux et sables quartzeux	kg	5	1	0,8	0,5
	2505.90.00.00	Autres sables	kg	5	1	0,8	0,5
25.06		Quartz (autres que les sables naturels) ; quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.					
	2506.10.00.00	Quartz	kg	5	1	0,8	0,5
	2506.20.00.00	Quartzites	kg	5	1	0,8	0,5
25.07	2507.00.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	kg	5	1	0,8	0,5
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées ; mullite ; terres de chamotte ou de dinas.					
	2508.10.00.00	Bentonite	kg	5	1	0,8	0,5
	2508.30.00.00	Argiles réfractaires	kg	5	1	0,8	0,5
	2508.40.00.00	Autres argiles	kg	5	1	0,8	0,5
	2508.50.00.00	Andalousite, cyanite et sillimanite	kg	5	1	0,8	0,5
	2508.60.00.00	Mullite	kg	5	1	0,8	0,5
	2508.70.00.00	Terres de chamotte ou de dinas	kg	5	1	0,8	0,5
25.09	2509.00.00.00	Craie.	kg	5	1	0,8	0,5
25.10		Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels et craies phosphatées.					
	2510.10.00.00	Non moulus	kg	5	1	0,8	0,5
	2510.20.00.00	Moulus	kg	5	1	0,8	0,5
25.11		Sulfate de baryum naturel (<i>barytine</i>) ; carbonate de baryum naturel (<i>withérite</i>), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.					
	2511.10.00.00	Sulfate de baryum naturel (<i>barytine</i>)	kg	5	1	0,8	0,5
	2511.20.00.00	Carbonate de baryum naturel (<i>withérite</i>)	kg	5	1	0,8	0,5
25.12	2512.00.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
25.13		Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.					
	2513.10.00.00	Pierre ponce	kg	5	1	0,8	0,5
	2513.20.00.00	Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	kg	5	1	0,8	0,5
25.14	2514.00.00.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	kg	5	1	0,8	0,5
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.					
		Marbres et travertins :					
	2515.11.00.00	- Bruts ou dégrossis	kg	5	1	0,8	0,5
	2515.12.00.00	- Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	kg	5	1	0,8	0,5
	2515.20.00.00	Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction ; albâtre	kg	5	1	0,8	0,5
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.					
		Granit :					
	2516.11.00.00	- Brut ou dégrossi	kg	5	1	0,8	0,5
	2516.12.00.00	- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	kg	5	1	0,8	0,5
	2516.20.00.00	Grès	kg	5	1	0,8	0,5
	2516.90.00.00	Autres pierres de taille ou de construction	kg	5	1	0,8	0,5
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement ; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé ; tarmacadam ; granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.					
	2517.10.00.00	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
	2517.20.00.00	Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	kg	5	1	0,8	0,5
	2517.30.00.00	Tarmacadam	kg	5	1	0,8	0,5
		Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :					
	2517.41.00.00	- De marbre	kg	5	1	0,8	0,5
	2517.49.00.00	- Autres	kg	5	1	0,8	0,5
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.					
	2518.10.00.00	Dolomie non calcinée ni frittée, dite « crue »	kg	5	1	0,8	0,5
	2518.20.00.00	Dolomie calcinée ou frittée	kg	5	1	0,8	0,5
25.19		Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondue ; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage ; autre oxyde de magnésium, même pur.					
	2519.10.00.00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	kg	5	1	0,8	0,5
	2519.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
25.20		Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.					
	2520.10.00.00	Gypse ; anhydrite	kg	5	1	0,8	0,5
	2520.20.00.00	Plâtres	kg	10	1	0,8	0,5
25.21	2521.00.00.00	Castines ; pierres à chaux ou à ciment.	kg	5	1	0,8	0,5
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.					
	2522.10.00.00	Chaux vive	kg	10	1	0,8	0,5
	2522.20.00.00	Chaux éteinte	kg	20	1	0,8	0,5
	2522.30.00.00	Chaux hydraulique	kg	20	1	0,8	0,5
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.					
	2523.10.00.00	Ciments non pulvérisés dits « clinkers »	kg	10	1	0,8	0,5
		Ciments Portland :					
	2523.21.00.00	- Ciments blancs, même colorés artificiellement	kg	20	1	0,8	0,5
	2523.29.00.00	- Autres	kg	35	1	0,8	0,5
	2523.30.00.00	Ciments alumineux	kg	20	1	0,8	0,5
	2523.90.00.00	Autres ciments hydrauliques	kg	20	1	0,8	0,5
25.24		Amiante (asbeste).					
	2524.10.00.00	Crocidolite	kg	10	1	0,8	0,5
	2524.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (« splittings ») ; déchets de mica.					
	2525.10.00.00	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	kg	5	1	0,8	0,5
	2525.20.00.00	Mica en poudre	kg	5	1	0,8	0,5
	2525.30.00.00	Déchets de mica	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
25.26		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; talc.					
	2526.10.00.00	Non broyés ni pulvérisés	kg	5	1	0,8	0,5
	2526.20.00.00	Broyés ou pulvérisés	kg	5	1	0,8	0,5
[25.27]							
25.28	2528.00.00.00	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec.	kg	5	1	0,8	0,5
25.29		Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor.					
	2529.10.00.00	Feldspath	kg	5	1	0,8	0,5
		Spath fluor :					
	2529.21.00.00	- Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2529.22.00.00	- Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2529.30.00.00	Leucite ; néphéline et néphéline syénite	kg	5	1	0,8	0,5
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.					
	2530.10.00.00	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	kg	5	1	0,8	0,5
	2530.20.00.00	Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	kg	5	1	0,8	0,5
	2530.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
25.24		Amiante (asbeste).					
	2524.10.00.00	Crocidolite	kg	10	1	0,8	0,5
	2524.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (« splittings ») ; déchets de mica.					
	2525.10.00.00	Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	kg	5	1	0,8	0,5
	2525.20.00.00	Mica en poudre	kg	5	1	0,8	0,5
	2525.30.00.00	Déchets de mica	kg	5	1	0,8	0,5
25.26		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; talc.					
	2526.10.00.00	Non broyés ni pulvérisés	kg	5	1	0,8	0,5
	2526.20.00.00	Broyés ou pulvérisés	kg	5	1	0,8	0,5
[25.27]							
25.28	2528.00.00.00	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec.	kg	5	1	0,8	0,5
25.29		Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor.					
	2529.10.00.00	Feldspath	kg	5	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Spath fluor :					
	2529.21.00.00	- Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2529.22.00.00	- Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	kg	5	1	0,8	0,5
	2529.30.00.00	Leucite ; néphéline et néphéline syénite	kg	5	1	0,8	0,5
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.					
	2530.10.00.00	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	kg	5	1	0,8	0,5
	2530.20.00.00	Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	kg	5	1	0,8	0,5
	2530.90.00.00	Autres	kg	5	1	0,8	0,5